

éditorial



Gérard LE GRAND



Jean-Luc PISSALOUX

Dès le survol du sommaire de ce numéro, exclusivement consacré à la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), on peut mesurer l'importance des champs couverts, la qualité des contributeurs, la pertinence technique des thèmes abordés.

La Rédaction tient bien évidemment à remercier tous ceux qui ont permis la réalisation de cet « ouvrage », car il dépasse le cadre de nos publications régulières, même si des numéros spéciaux, quoique d'un volume inférieur, ont déjà été réalisés dans le passé récent (voir numéro de novembre 2002 consacré aux Collectivités locales et numéro de janvier 2004 consacré à la Simplification du droit). Les auteurs, d'abord, dont la participation a été acquise aisément – en dépit de la charge de leurs responsabilités – car ils ont tous fortement conscience du caractère stratégique pour notre pays de la mise en œuvre de ces nouvelles structures budgétaires et comptables (ministre, parlementaires, Premier président de la Cour des comptes, hauts fonctionnaires, universitaires). Puis, tous ceux qui ont contribué à l'architecture de l'ensemble : André Barilari (IGF), Danièle Lajoumard (IGF), Nathalie Morin (CS DGCP), Jacqueline Escard (TPG), Didier Maupras (CBCM),

Claude Reisman (TPG), Patrick Gandon (RF), Nathalie Roux (DGCP), Alain Caumeil (DGCP), Philippe Siméon-Devron (DGCP), Marc Simmony (DGME). De plus, nous sommes particulièrement honorés par l'avant-propos de M. le Premier ministre.

Au fil des lectures, on s'apercevra que l'on a cherché à mettre l'accent, à titre principal, sur les aspects techniques et de gestion, de façon à se situer au plus près du terrain, pour dépasser le simple stade de l'information générale, afin de déboucher sur la « pratique de la LOLF ». Ceci étant, nous savons aussi que beaucoup reste encore à faire : les suivis informatiques, le rodage parfois malaisé des BOP, l'utilisation des indicateurs d'objectifs et des résultats ; il peut être, dès maintenant, envisagé de dresser un bilan plus complet début 2008, après deux années de mise en œuvre de cette loi organique, tout en sachant que, partout où de telles révolutions ont été opérées, plusieurs années ont été nécessaires pour adapter, compléter, assouplir, modifier. De même, il faut être conscient que l'on met surtout l'accent, présentement et dans ce numéro, sur la « donne » comptable et budgétaire, mais qu'il faudra s'interroger de façon plus approfondie sur l'application et l'emploi des dispositifs liés à la LOLF qu'en feront les ordonnateurs.

Eu égard à la richesse du sujet et à la multiplicité des questions posées, ce numéro spécial comprend, après des articles d'ouverture décrivant notamment l'élaboration de cette nouvelle « constitution financière », son contexte et les problèmes qui en ont découlé (voir en particulier « La germination de la LOLF », « Une vision de la LOLF », « Les expériences étrangères : "Que pouvons-nous apprendre des autres ?" », « La LOLF et le Parlement », « La LOLF et le Conseil constitutionnel »), plusieurs parties traitent d'aspects plus techniques. Avec ce nouveau cadre budgétaire et comptable, on est passé d'une logique de moyens à une logique de résultats ; pour cela, la LOLF prévoit une présentation des crédits selon une nouvelle nomenclature, faisant référence à la finalité des dépenses, ainsi que des règles de gestion donnant une plus grande latitude aux gestionnaires. C'est pourquoi ce numéro examine successivement les thèmes suivants : « **Une nouvelle architecture budgétaire et une démarche de performance** », qui permet d'appréhender la nouvelle nomenclature en missions, programmes et actions, et tout particulièrement la notion de programme ainsi que le rôle du responsable de programme ; « **Les ambitions et les enjeux de la nouvelle comptabilité de l'Etat** », thème qui – eu égard à la vocation initiale et au lectorat principal de La Revue du Trésor – s'imposait et dont l'exposé permet d'apprécier l'évolution des contrôles administratifs, lesquels passent désormais par le développement de modes de certification interne de la rigueur comptable et par l'usage de méthodes de contrôle de gestion permettant un meilleur pilotage ; « **L'articulation des acteurs de la LOLF** », qui montre le rôle spécifique des divers acteurs ; et « **L'environnement informatique** », dont l'efficacité est une garantie de la bonne mise en œuvre de la loi organique. Le succès de la nouvelle gestion par la performance, introduite désormais, suppose la mise en place de mécanismes de responsabilité dans l'Administration, et une claire élucidation, à tous les niveaux de l'Etat, des objectifs de l'action publique : aussi, le succès dans la durée de la LOLF participe-t-il de la réforme de l'Etat ; c'est pour cette raison que ce numéro spécial traite, dans une dernière partie, du thème « **LOLF et modernisation** » et qu'il se termine par une réflexion sur son devenir (« **La LOLF : une réforme qui doit s'inscrire dans la durée** »).

Gérard LE GRAND,
Rédacteur en chef,
TPG honoraire.

Jean-Luc PISSALOUX,
Maître de conférences,
Membre du Comité de rédaction.